

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification simplifiée n°1 - Approbation

5 -Plan de zonage 1/5000e
Territoire communal

| | |
|--|---|
| Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le 07 juillet 2020 Le Maire François GILBERT | Révisé le 05-12-2017 Modification simplifiée approuvée le 07 juillet 2020 |
|--|---|

Dossier établi par le Cabinet Patrick BRANLY Géomètre-Expert Urbaniste

Définition sommaire des types de zones

Zones Urbaines

U : zone urbaine à vocation principale d'habitat, les commerces, services, activités peuvent également s'y implanter

Ur : zone spécifique correspondant à l'emprise autoroutière et aux infrastructures de transport

Us : zone spécifique correspondant au centre de formation, où seules les constructions liées à cette activité ou à l'hébergement ou à vocation intercommunale peuvent s'y développer

Uy : zone urbaine réservée à l'implantation des activités économiques

Zones à Urbaniser

AUa et AUb : secteurs destinés au développement de l'habitat

Zone Agricole

A : zone agricole, réservée aux constructions et installations nécessaires à l'activité agricole

Zones Naturelles

Na : relatif à l'emprise de la station d'épuration


Nb : relatif à des exploitations agricoles

Nc : relatif au domaine de Chassagne (Château et parc)

Nd : relatif à une activité économique isolée

Nh : relatif à l'habitat diffus ou isolé

Ni : relatif à des espaces et équipements de sports et de loisirs



| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> --- limites communales --- limites de zones Protection des éléments naturels <ul style="list-style-type: none"> ■ espaces boisés Classés (L.113-1) ■ vergers à préserver ■ parcs et jardins ■ Alignements boisés (haies,...) ● Arbres isolés Zones à Dominance Humide <ul style="list-style-type: none"> ■ emprise concernée | <p>Emplacements réservés</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Poste de retournement réseau assainissement ● Accès zone AU (430 m²) ● Réserve pour desserte future (180 m²) ● Accès zone AI (2420 m²) ■ emprise concernée <p>Éléments bâtis à protéger</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ murs ■ bâtiments <p>PPRI Ouche Pour plus de précision, se reporter au PPRI en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ zone bleue ■ zone rouge |
|---|---|